

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-37**

DM2024061401

**Objet :** Demande de subvention Complexe tennistique – Agence Nationale du Sport

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** que la commune a missionné dès 2020 le bureau d'études AEDIFICEM pour la réalisation d'une étude de programmation portant sur la requalification des installations sportives du stade municipal,

**CONSIDÉRANT** que les années 2021 à 2023 ont été consacrées au choix de la maîtrise d'œuvre, au déroulé des études correspondantes, à l'acquisition du foncier et enfin à la consultation des entreprises,

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet, chiffré à 3 200 000 € HT a dû, faute de financement public suffisant et au regard des finances de la commune, être abandonné,

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle enveloppe financière « travaux » du projet d'aménagement du complexe tennistique a été fixée à 2 137 000 € HT par la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a maintenant lieu de solliciter les financeurs institutionnels pour les projets se rapportant à la construction de ce projet. L'assiette éligible intégrant le coût des études et des travaux s'élève à 2 764 483 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES		
Etat – DSIL 2021	424 775,00 €	15,37%
Etat – DETR 2024	300 000,00 €	10,85%
Conseil Départemental de la Somme	600 000,00 €	21,70%
Conseil Régional des Hauts de France (ACTes)	200 000,00 €	7,23%
FFT	75 000 €	2,71%
Agence Nationale du Sport – Volet 1 – courts de paddle couvert (40 % paddle)	182 000,00 €	6,58%
Agence Nationale du Sport – Volet 3 – halle de tennis et courts extérieurs	150 000,00 €	5,43%
Commune	832 708,00 €	30,12%
<b>TOTAL</b>	<b>2 764 483,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**CONSIDÉRANT** que le projet de complexe tennistique est éligible aux volets 1 et 3 du dispositif 5 000 équipements sportifs,

## DECIDE

**Article 1** : Afin de financer ce projet, la commune sollicite une aide financière au titre du dispositif 5 000 équipements sportifs :

- ✓ Volet 1 : 182 000 €
- ✓ Volet 3 : 150 000 €

**Article 2** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 14 juin 2024

Le Maire  
**Pierre DURAND**

